

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025063  
3.1

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE

**9-3-b : Le carrefour tourne à gauche sur la RD 288 : Acquisitions foncières**

Le Maître d'œuvre, BEREST, nous a transmis le tableau et le plan des acquisitions dans le cadre de la création du carrefour tourne à gauche sur la RD 288.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025063-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025



NUMERO DE PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE EN m <sup>2</sup>
261	9,46
262	15,91
263	7,06
264	48,87
265	60,54
266	170,09
267	34,19
268	26,74
269	192,09
270	62,71
271	54,93
272	214,01
273	39,49
274	6,68
382	79,16
383	44,50
384	33,54
385	72,23
386	27,14
387	98,90
388	21,54
389	15,57
390	39,06
394	73,48
395	40,41
396	15,05
397	44,89
398	7,66
399	36,47
400	64,38
401	56,12
402	7,64
<b>SURFACE TOTALE DES PARCELLES A ACQUERIR</b>	<b>1720,51</b>

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025063-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Une demande d'évaluation des parcelles a été sollicitée auprès de la SAFER.

Pour information, dans le secteur, les terres agricoles se négocient généralement entre 68 et 80 € l'are pour les parcelles louées, et entre 100 et 110 € l'are pour les terres libres (sans locataire).

Ces références concernent toutefois des ventes de terrains agricoles destinés à rester exploités. À noter que certaines parcelles se trouvent en zone AC (secteur réservé à l'accueil des installations et constructions agricoles).

Dans le cadre de notre projet, les surfaces acquises ne seront plus exploitées et changeront d'usage. À titre de comparaison, la commune a récemment acquis, à proximité, 39 ares 87 centiares pour 10 000 €, soit environ 250 € l'are, en vue de la réalisation de la future route (parcelles cadastrées Section 3 n°391,392 et 393).

La SAFER recommande donc de ne pas dépasser la valeur de 250 € l'are dans le cadre de notre projet, et de limiter cette estimation aux seules emprises directement concernées par le projet routier.

M le Maire propose dans un souci d'équité de suivre l'avis de la SAFER.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au tarif de 250 € de l'are maximum
- autorise M le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents, actes notariés ou pièces afférents à ces acquisitions
- dit que les crédits sont inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**





**Département du Bas-Rhin**  
**République Française**  
**COMMUNE DE NORDHOUSE**

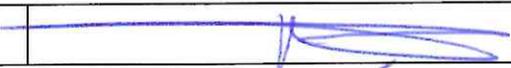
**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025064  
1.1

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE 

**9-4 - a : Les aires de loisirs - Réaménagement du City parc**

M HARTMANN rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de retenir le devis de VIVAPARC pour un montant de : 39 908,65 € HT pour le réaménagement du City stade, aire de loisirs pour nos adolescents.

Lors d'une visite sur le site de l'entreprise VIVAPARC, le groupe de travail « Aire de Loisirs » a pu voir le modèle du City proposé.

Après réflexion, le groupe de travail a rajouté le nettoyage de la plateforme (surface 500 m<sup>2</sup>) pour un montant de 2 160 €.

Deux variantes sont proposées au Conseil municipal :

- Terrain multisport avec sol gazon synthétique + nettoyage :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025064-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

- 39 908,65 € + 2160 € = 42 068,65 € HT soit 50 482,38 € TTC
- Terrain multisport sans sol gazon synthétique + nettoyage :  
32 922,25 € + 2160 € = 35 082,25€ HT = 42 098,70 € TTC

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

**Aire de loisirs à destination des adolescents : City parc :**

<b>Coût total</b>	<b>35 082,25 € HT</b>
<b>DETR : 30%</b>	<b>10 524,67 €</b>
<b>Région : 10%</b>	<b>3 508,22 €</b>
<b>CeA : 21%</b>	<b>7 367,27 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>13 682,09 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De réaliser les travaux de réaménagement du City parc, aire de loisirs à destination des adolescents
- D'accepter que M le Maire ou son adjoint délégué signe le devis VIVAPARC d'un montant de 35 082,25 € HT, donc sans gazon synthétique mais avec nettoyage de la plateforme
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à faire toutes les démarches pour solliciter des subventions
- dit que les crédits sont prévus au budget

**Adopté à 12 voix pour, 4 abstentions (HARTMANN+ WEIL + CONTAL+SCHECKLE) ,3 absents**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**




Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025064-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

**Département du Bas-Rhin**  
**République Française**  
**COMMUNE DE NORDHOUSE**

**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025065  
1.1

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélié SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE 

**9-4-b : Les aires de loisirs - Création d'une aire de jeux**

Mme CONTAL expose les conclusions du groupe de travail « aire de loisirs » pour la création d'une nouvelle aire de loisirs composée de jeux à destination des petits et moyens-grands sur la parcelle communale au lotissement Les Pruniers conformément au permis d'aménagement. Le groupe de travail propose de choisir des matériaux en bois dur naturel (robinier) pour une meilleure intégration paysagère et de conserver l'arbre existant afin de préserver l'ilot de fraîcheur existant.

Le groupe de travail « aire de loisirs » a contacté en premier lieu Vivaparc puisque c'est l'entreprise qui a été choisie pour le City parc.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025065-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Vivaparc a proposé un projet qui comprend des aménagements adaptés et attractifs pour les enfants ainsi que du mobilier pour le confort des accompagnants :

L'aire est divisée en deux espaces : la zone 1 composée d'une balançoire double "nid d'oiseau" et une zone 2 qui comprend un espace avec un petit château, deux jeux sur ressort, ainsi qu'une petite toupie.

Vivaparc prévoit également du mobilier : 1 table de pique-nique et 2 bancs

Le groupe de travail a retenu l'option du sol souple plutôt que des copeaux pour des questions d'entretien et de durabilité.

Le coût du projet comprend :

- La fourniture des jeux en robinier
- L'installation de l'ensemble des jeux
- Le sol de sécurité en sol souple

Le coût ne comprend pas le terrassement du terrain initial, ni de mobilier (table de pique-nique et 2 bancs).

Trois devis ont été réceptionnés :

- VIVAPARC : 99 908,45 € HT
- KOMPAN : 107 671,00 € HT
- THIERRY MULLER : 142 634,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Vivaparc et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

**Aire de loisirs composée de jeux pour les petits et les moyens :**

<b>Coût total</b>	<b>99 908,45 €</b>
<b>DETR : 30%</b>	<b>29 972,54 €</b>
<b>Région : 10%</b>	<b>9 990,85 €</b>
<b>CeA : 21%</b>	<b>20 980,77 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>38 964,29 € HT</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser d'une aire de loisirs qui comprend des jeux à destination d'enfants de 2 à 12 ans
- De retenir l'offre de l'entreprise Vivaparc, apparaissant comme étant la mieux-disante, pour un montant de 99 908,45 € HT
- D'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué faire toutes les démarches pour solliciter des subventions
- dit que les crédits seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité

NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.



Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025065-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025066  
3.3

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE

**Point n°11 de l'ordre du jour : Révision des loyers des baux de chasse**

M MORIN est venu faire part de ses difficultés car il ne prend pas beaucoup de gibier.

Il a déjà perdu 3 partenaires et la chasse lui revient trop chère.

Pour rappel :

**Le lot 1 dont le loyer est de 4 000 €**

Sa surface est de 310 ha et 61 ares 59 ca dont 125 ha 89a 17ca de surface boisée et 16 ha 41 a 16 ca 41 de surface d'eau soit 0.129 € de l'are

19 pièces ont été prélevées : 2 sangliers, 14 chevreuils, 2 canards col vert et 1 bécasse.

Ce lot sera impacté par la piste cyclable.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025066-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

**Le lot 2 dont le loyer est de 5000 €**

Sa surface est de 332 ha 26 a 16 ca dont 89 ha 19 a 22 ca de surface boisée, 1 ha 29 a 75 ca de surface d'eau soit 1.150 € de l'are

Les pièces prélevées : 2 sangliers, 7 chevreuils, 1 ouette d'Egypte et 15 pigeons.

Des exemples sont proposés pour permettre une comparaison :

- Le Lot 3 d'Erstein : 560 ha dont 125 de surface boisée – un loyer de 3200 € : 11 sangliers, 9 chevreuils
- La Wantzenau : 400 ha dont 100 de forêt : loyer 3400 €
- Hipsheim : 384 ha dont 114 de surface boisée : loyer de 5000 € pour un prélèvement de 21 chevreuils, 12 sangliers et 6 renards.

Monsieur le Maire expose les arguments pour la baisse du loyer :

- du fait des fortes températures il y a moins de chevreuil et les espèces migratoires bougent moins, Il y a effectivement une baisse des espèces à chasser.
- le loyer de la chasse est redistribué, il y a donc moins de pression pour la caisse des accidents agricoles
- il n'y a pas de dégât déclaré
- garder notre locataire si tout se passe bien et notamment la population est un atout.

Monsieur le Maire expose les arguments contre la baisse du loyer :

M MORIN vient de loin donc est-ce qu'il vient vraiment chasser régulièrement.

Ses permissionnaires sont-ils motivés ?

Il vient de signer le gré à gré, donc pourquoi remettre en cause si vite le contrat ?

Il est possible de nommer un estimateur, la commune d'Erstein en a un mais c'est payant. Il faut le nommer par décision du conseil.

M le Maire propose qu'avec les moyennes pratiquées dans la région il serait possible de baisser les 2 loyers chacun de 1000 €.

Ceci pourrait correspondre à la moyenne pratiquée sur les forêts avoisinantes.

Cette offre ne serait valable que pour 1 année et sera réajustée si besoin.

En effet, s'il chasse 10 sangliers il s'engage à repayer les loyers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de baisser les 2 loyers de 1000 € chacun pendant une durée d'un an afin de tenir compte momentanément des difficultés rencontrées par le locataire des lots de chasse 1 et 2.**

**Adopté à 13 pour – 2 contre (CONTAL et MALLICK) – 1 abstention (COUSIN) – 3 absents**

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025066-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

# Département du Bas-Rhin

## République Française

### COMMUNE DE NORDHOUSE

#### Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025067  
9.1

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE	
-----------------	--

#### **Point n°8 de l'ordre du jour : Démarchage à domicile**

M le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune dispose d'un arrêté municipal qui encadre les conditions du démarchage à domicile.

Les dispositions principales sont :

- une déclaration préalable en mairie du demandeur
- une attestation de la mairie à présenter lors du démarchage
- des jours et des horaires de démarchage à respecter

Face au nombre croissant de démarchages, M le Maire propose de mettre en place un autocollant « STOP DEMARCHAGE A DOMICILE » du même type que « STOP PUB » avec le blason de la commune de NORDHOUSE.

M Le Maire informe avoir soumis cette idée au responsable de la Police Municipale, qui trouve le projet intéressant. Ce dernier propose un autocollant identique (mêmes dimensions, même pictogramme dans un souci d'harmonisation avec cependant chacune son blason) pour toutes les communes qui ont signé la convention de partenariat de sécurité avec la ville d'ERSTEIN pour l'intervention de la Police Municipale sur leur territoire.

Il convient donc d'abroger l'arrêté n°2019/70 du 25 novembre 2019 et d'en adopter un nouveau reprenant les mêmes dispositions d'encadrement pour les administrés souhaitant être démarchés. Ce nouvel arrêté serait complété par la mise à disposition, en mairie, d'un autocollant à apposer au domicile. En cas de non-respect de la volonté exprimée par les administrés refusant le démarchage, constaté par la Police municipale, l'infraction sera transmise au tribunal pour sa verbalisation par une amende.

L'assemblée approuve la démarche de M le Maire



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création d'un autocollant « stop démarchage » qui sera à retirer en mairie pour ceux qui le souhaitent.**

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°20250059  
7.1

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE

**Point n°7 de l'ordre du jour : Prix des maisons fleuries 2025**

Le jury du concours des maisons et jardins fleuris, organisé par la commune, est passé dans les rues du village le 22 juillet 2025 pour primer les plus belles réalisations florales.

Cette année, seules 10 personnes se sont inscrites, contre 14 en 2024, 15 en 2023, 16 en 2022.

M EUGSTER, est hors concours puisque gagnant de 2024.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-20250059-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de fixer la valeur du grand prix d'excellence à 100 € soit un montant total de :  
1 x 100 € = 100 €
- de fixer la valeur du prix d'excellence à 80 € pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> place au palmarès général soit un montant total de : 2 x 80 € = 160 €
- de fixer la valeur du prix d'honneur à 60 € pour les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place au palmarès général soit un montant total de : 3 x 60 € = 180 €
- de fixer la valeur du prix d'encouragement à 40 € pour les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> place au palmarès général soit un montant total de : 4 x 40 € = 160 €

**Soit un montant total de 600 €.**

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



**Département du Bas-Rhin**  
**République Française**  
**COMMUNE DE NORDHOUSE**

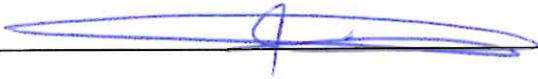
**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres absents : 04
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 01
Date de la convocation : 27 août 2025
Délibération n°2025055
1.7

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE	
-----------------	--

**Point n°3 de l'ordre du jour : Convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange Impasse de l'III**

M le Maire rappelle que des travaux de mise en souterrain du réseau électrique par le dispositif FACE ont été réalisés dans l'impasse de l'III. Il propose que les câbles Orange soient également enterrés. Ainsi tous les réseaux aériens inesthétiques **et reposant sur un support**

<small>Accusé de réception en préfecture  067-216703363-20250901-2025055-DE  Date de télétransmission : 12/09/2025  Date de réception préfecture : 12/09/2025</small>
---

généant dans cette ruelle étroite disparaîtront, ce qui améliorera le cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la commune.

Pour ce faire il doit signer une convention avec Orange.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens existants.

Le planning prévisionnel :

- Travaux de génie civil (pose des installations de communications électroniques) au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 (à la charge de la commune)
- Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques : réalisés dans les 60 jours après la remise des plans de récolement (Sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie civil)

Le coût des travaux des travaux s'élève à 2 361,31 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange Impasse de l'III pour un montant de 2 361,31 € TTC.**

**Adopté à l'unanimité.**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025056  
3.3

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE

**Point n°5 de l'ordre du jour : Mise à disposition du local technique de la Maison commune à La Poste.**

La Poste sollicite la mise à disposition d'un local pour entreposer les caisses de courriers des facteurs de plusieurs communes. En effet, une nouvelle organisation à compter du 16/09/2025 nécessite de trouver un local afin de stocker le courrier pour la vacation de l'après-midi

067-216703363-20250901-2025056-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

M le Maire estime que l'atelier communal n'est pas à privilégier car ce local est partagé avec les pompiers. Il a pensé au local technique adjacent de la Maison commune, dont une clé leur sera remise.

Il rappelle que par délibération du 12/04/2021, la salle de pause de l'atelier est mise à disposition de 2 ou 3 agents pendant la pause méridienne moyennant une redevance de 50 €/mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve la mise à disposition du local technique de la Maison commune (14 rue du Maréchal Leclerc)**
- **Autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition du local technique de la Maison commune à la Poste**
- **Décide de fixer le montant de la redevance à 100 € par an**

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
**Le Maire,**  
**Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire**  
**en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
**Le Maire,**  
**Jean-Marie ROHMER.**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025057  
5.7

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE

**Point n°4 de l'ordre du jour : Transfert de la compétence Eau à l'Intercommunalité**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025057-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture 67-216703363-20250901-2025057-DE Date de télétransmission : 12/09/2025 Date de réception préfecture : 12/09/2025
---

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'approuver le transfert la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026,**
- **De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,**
- **De rappeler que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,**
- **De demander au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.**

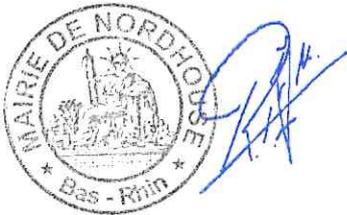
Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025057-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- De notifier la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Adopté à l'unanimité

NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.

Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.



Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025057-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025058  
7.7

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE

**Point n°6 de l'ordre du jour : Création d'une régie d'avance**

Mme CONTAL informe qu'une régie d'avance est un dispositif comptable permettant à un agent public (appelé régisseur) de détenir une somme d'argent pour effectuer des paiements de faibles montants, sans passer par la procédure normale de mandatement.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025058-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2025  
Date de réception préfecture : 12/09/2025

En l'espèce, il s'agit pour la commune de disposer d'une avance avec laquelle elle pourrait réaliser des achats sur des sites internet (petit matériels, fournitures...) grâce à une carte de paiement.

Le montant de l'avance de l'année sera défini en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Erstein, notre ex-trésorerie et le régisseur sera nommé par arrêté municipal, il s'agira de notre comptable.

Les opérations de la régie seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur. Le régisseur sera tenu de produire les pièces justificatives des dépenses selon les règles de la comptabilité publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de créer une régie d'avance afin de disposer d'une carte de paiement
- D'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à définir le montant de l'avance en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Erstein
- De nommer le comptable en qualité de régisseur

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



**Département du Bas-Rhin**  
**République Française**  
**COMMUNE DE NORDHOUSE**

**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres absents : 04
Membres ayant donné
Délégation de pouvoir : 01
Date de la convocation : 27 août 2025
Délibération n°2025060
1.1

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE	
-----------------	---

**9-1 : Lotissement les Pruniers : choix de l'entreprise qui réalisera les fouilles archéologiques**

À la suite de l'appel d'offres déposé sur la plateforme Alsace Marchés publics le 19 mai 2025 (marché de services à procédure formalisée), 4 offres ont été réceptionnées le 16 juin 2025 pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives du lotissement « les Pruniers », parcelle Section 3 n°921.

Elles ont été transmises à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le 19 juin, qui disposait d'un délai d'un mois pour rendre son avis.

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20250901-2025060-DE Date de télétransmission : 15/09/2025 Date de réception préfecture : 15/09/2025
--

La Direction devait s'assurer de l'adéquation entre le projet et les moyens prévus par les opérateurs.

Le 9 juillet, la DRAC a fait part d'une non-conformité dans l'offre présentée par Evéha.

Evéha a revu son offre en conséquence. La DRAC a donné un avis favorable.

Les critères relatifs à l'examen des candidatures sont :

- les capacités techniques pour 40%
- le prix des prestations pour 60%

Tranche ferme : 35 cabanes + 2 sépultures + 1 puit

Conditionnelle 1 : +10 cabanes (36 à 45)

Conditionnelle 2 : +10 cabanes (46 à 55)

Conditionnelle 3 : +10 cabanes (56 à 65)

Conditionnelle 4 : +10 cabanes (66 à 75)

Conditionnelle 5 : +10 cabanes (76 à 85)

Conditionnelle 6 : + 5 sépultures (3 à 7 tombes)

Conditionnelle 7 : + 5 sépultures (8 à 12)

Conditionnelle 8 : + 2 puits pour cette tranche (2 et 3)

Conditionnelle 9 : + 2 puits pour cette tranche (4 et 5)

Les offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres du 26 août 2025 :

CANDIDAT	MONTANT TOTAL HT	NOTE SUR LE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
ANTEA	640 310	45.13	38	83	2
INRAP	884 455	32.67	36	68	4
ARCHEOLOGIE D'ALSACE	736 144	39.26	35	74	3
EVEHA	483 218	60	31	91	1

Considérant la nécessité d'engager ces fouilles préalablement aux travaux d'aménagement du lotissement les Pruniers,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'accepter l'offre de l'entreprise Evéha, offre apparaissant comme étant la mieux-disante, pour la réalisation des fouilles archéologiques sur le site du lotissement « les Pruniers », parcelle Section 3 n°921, tranche ferme et tranches conditionnelles**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec ladite entreprise, ainsi que tout document afférent à cette opération.**
- **De solliciter la prise en charge de 50 % auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP)**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025060-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

**Département du Bas-Rhin**  
**République Française**  
**COMMUNE DE NORDHOUSE**

**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025061  
1.1

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE	
-----------------	--

**9-2 : La halle multisport : choix du maître d'œuvre**

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme Alsace Marchés publics le 23 juin 2025.

M le Maire informe le Conseil que l'objet de la consultation consiste à choisir un maître d'œuvre qui réalisera les missions de bases et complémentaires citées ci-dessous pour la réalisation d'une halle multisport :

**- Les éléments de missions de base :**

- Les études d'Esquisse (ESQ)
- Les études d'Avant-Projet (AVP)
- L'étude de Projet (PRO)
- L'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Le Visa des études d'exécution (VISA)

Accusé de réception en préfecture 067-216703363-20250901-2025061-DE Date de télétransmission : 15/09/2025 Date de réception préfecture : 15/09/2025
--

- La Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC)
- L'Assistance au maître d'Ouvrage lors des opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

**- Les éléments Mission complémentaire :**

- D'intégrer les systèmes de sécurité incendie (SSI) adaptés à la construction
- Déposer le permis de construire (PC)

Le marché est passé en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément à l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique

Il fait part que 16 offres ont été réceptionnées le 18 août 2025, qui ont été analysées par la commission d'appel d'offres du 26 août 2025 :

Les critères relatifs à l'examen des candidatures sont :

- les capacités techniques pour 40%
- le prix des prestations pour 60%

	Présentation équipe	Méthodologie : déroulé, nbre jours,	Nombre de réunions	Calendrier	Présentation de 3 références sportives	Prix	Total	Classement
Notes	10	5	5	11	9	60	100	
1. TOPIC ARCHITECTURE	10	5	4,5	9	7	43	78,5	6
2. REY DE CRECY	8	4	5	11	7	38	71	13
3. BGL	10	3	2,5	8	4	49	76,5	9
4. DRLW architectes	10	4	3	9,5	7	44	77,5	8
5. ECHO Architecture	9	3	2,5	9,5	4	50	78	7
6. S&AA	10	4,5	3	9	7	43	76,5	9
7. DENU	8	5	5	8	7	57	90	3
8. Agence architecture Morin Rouchere	9	5	5	8	9	60	94	1
9. Architectes 31	8	4,5	3,5	10	8	58	92	2
10. F Architectes	8	3,5	0	9	6	39	65,5	14
11. Architectes et partenaires	10	5	5	7	4	55	86	4
12. CL2K Architectes	7	5	4	8	0	48	72	12
13. DEBENE Architectes	10	4	3	10	6	46	79	5
14. TAND'M Architectes	7	0	0	9	4	41	61	15
15. ARCHETYPE	0	0	0	5	0	41	46	16
16. 120GR Architectes	10	4,5	4	9	6	41	74,5	11

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter l'offre de l'agence architecture MORIN ROUCHERE qui a son siège à Paris, offre apparaissant comme étant la mieux-disante,**
- **De ne pas négocier et de suivre l'avis de la CAO**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le cabinet d'architecte ainsi que tout document afférent à cette opération de maîtrise d'œuvre**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**




Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025061-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

**Département du Bas-Rhin**  
**République Française**  
**COMMUNE DE NORDHOUSE**

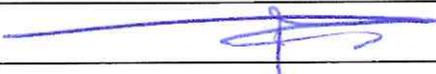
**Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 04  
Membres ayant donné  
Délégation de pouvoir : 01  
Date de la convocation : 27 août 2025  
Délibération n°2025062  
1.1

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH				X		
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL			X			
Amandine MALLICK	X					

Olivier MALBOZE 

**9-3 a : Le carrefour tourne à gauche sur la RD 288 : Plan de financement prévisionnel**

Mme COUSIN rappelle que ce point a été ajourné au dernier conseil municipal car nous avons appris que le taux d'une subvention risquait de changer. En effet le 01/07/2025 nous avons reçu un courrier de la CEA nous informant que le taux d'aide est passé de 40% à 50 % concernant la perception des amendes de police à destination des communes de – de 10 000 habitants. Si bien que le plan de financement concernant la jonction sur la RD 288 est le suivant :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025062-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Pour rappel, le montant estimatif du carrefour est de 200 950, 00 € HT auquel il convient de rajouter les 5 % d'imprévus, à savoir 10 047, 50 € HT, ce qui représente un total de 210 997,50 € HT.

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec l'ATIP comprend 27 demi-journées de travail à 300 € soit 8100 € que l'on scinde en deux pour les deux projets soit 4 050 € HT.

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études BEREST pour un montant de 18 143, 75 € HT que l'on va diviser en deux pour chacun des projets, donc 9 071, 88 € HT

Le plan topographique a été réalisé par le cabinet GRAFF KIEHL pour un montant de 1050,00 € HT à diviser en deux pour chacun des projets soit 525 € HT.

La commune va solliciter la subvention auprès de la CEA au titre des amendes de police (APO) qui représente 50 % du projet soit 112 322,19 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ATIP) :</b>	<b>4 050,00 € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre BEREST :</b>	<b>9 071,88 € HT</b>
<b>Géomètre : GRAFF KIEHL :</b>	<b>525,00 € HT</b>
<b>Montant total des travaux :</b>	<b>210 997,50 € HT</b>
<b>Ce qui fait une dépense totale de :</b>	<b>224 644,38 € HT</b>

<b>Subvention CEA APO 50 % :</b>	<b>112 322,19 € HT</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>112 322,19 € HT</b>

**Adopté à l'unanimité**

**NORDHOUSE, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER.**



Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20250901-2025062-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025